

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 07

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (13) :

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenque, Mme Bazin, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc

POUVOIR (3) :

M Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud
M Scaon, mandant, a pour mandataire Mme Leclerc
M Baudry, mandant, a pour mandataire Mme Phlipponneau

EXCUSES (1) : Mme Princet

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

Secteur : PERSONNES AGEES ET HANDICAP

OBJET : SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE :
Actualisation du livret d'accueil

Le Service Prestataire d'aide à domicile a pour mission d'apporter un soutien aux personnes vivant à leur domicile et ayant besoin d'aide dans la réalisation des actes et gestes essentiels de la vie courante.

Les actions du service d'aide à domicile s'organisent autour de deux grands axes :

- une aide à l'environnement de la personne
- une aide plus centrée sur la personne elle-même

La loi du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale fait obligation aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux de rédiger un livret d'accueil.

Celui-ci définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des droits et des libertés de chacun.

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 311-4 relatif à l'élaboration d'un livret d'accueil dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux et définissant les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le règlement général sur la protection des données – RGPD du 25 mai 2018 relatif à l'encadrement du traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 31 JANVIER 2024

n° 07

page 2/2

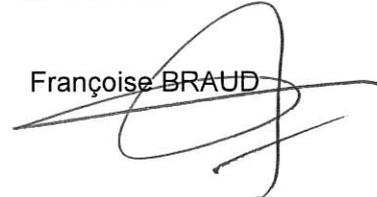
CONSIDERANT la nécessité pour le CCAS de réactualiser le livret d'accueil de ce service, conformément à la réglementation en vigueur,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :

- d'approuver le nouveau livret d'accueil du service prestataire d'aide à domicile joint à cette présente délibération à compter du 31 janvier 2024 et d'autoriser le Président du CCAS ou la Vice-présidente par délégation à signer tous les documents s'y afférant.

Fait à Châtelleraut, le 31 janvier 2024
La Vice-Présidente,

Françoise BRAUD



Vote :

« Pour » : 15

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau + Pouvoir, M Raynaud, M Melquiond, Mme Roussenne,, M Penin, Mme Manson, M Bardet, Mme DUFOURC-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc+ pouvoir

« Contre » : 0

« Abstention » : 1

Mme Bazin